



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le 26 novembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2021/33 -

Date de la convocation municipale : 18 novembre 2021

OBJET :

Approbation de la convention relative à la mise à disposition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un portail numérique permettant la réception et la transmission des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.)

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Véronique LEFUR - Natacha GRISONI - Virginie BOCCA & MM. Alain BROUSSE - Alain GRANDGIRARD - Stéphane LUCIBELLO - Christian DENANS - Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Absents excusés :

Mme Sophie KERNEN qui donne pouvoir à Mme Karine BOUVET

Absents non excusés :

M. Olivier BEDUS - M. Thierry MOPIN

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que conformément aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de droit de préemption urbain. Afin de répondre au principe du guichet unique en droit des sols, procédure simplificatrice pour le demandeur, l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que dans le cadre de la modernisation de l'action publique 2022, la réception des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) par la commune et leur transmission à la Métropole peuvent s'effectuer de façon dématérialisée, induisant ainsi une réduction des délais d'instruction.

A cet effet, il est proposé de passer une convention portant sur la mise à disposition du portail électronique « Guichet Unique » interfacé avec l'outil de gestion des DIA métropolitain CART@DS, et de services comprenant notamment l'hébergement technique du portail. S'agissant des modalités de mise en œuvre de cette convention, aucune participation financière aux coûts de fonctionnement supportés par la Métropole ne sera demandée aux communes adhérentes ; la convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite dans la limite d'une durée totale de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la signature de la convention conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aurons, portant mise à disposition de matériel et de services dans le cadre de la création d'un portail numérique permettant la réception et la transmission des déclarations d'intention d'aliéner ;
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature, pouvant être reconduite dans la limite d'une durée totale de 5 ans.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.



Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*